



Strasbourg, 15 octobre 2014

C198-COP(2014)REP6

## **CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment,  
au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits  
du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)**

### **6<sup>e</sup> REUNION**

**Strasbourg, 29 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 2014**

### **RAPPORT DE REUNION**

Note préparée par le Secrétariat  
Direction générale Droits de l'Homme et Etat de Droit

## SOMMAIRE

<b>PROCES VERBAL DES DEBATS .....</b>	<b>3</b>
Point 1 Ouverture de la réunion .....	3
Point 2. Adoption de l'ordre du jour .....	3
Point 3. Déclaration de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité .....	3
Point 4 Informations communiquées par la Présidente et le Secrétaire exécutif .....	3
Point 5. État des signatures et/ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme .....	4
Point 6. Examen de la mise en œuvre par les Parties à la STCE n° 198.....	5
Point 7. Premier rapport de suivi de la Roumanie .....	8
Point 8. Examen par le Secrétariat d'amendements éventuels à la Convention basés sur l'analyse de l'expert scientifique des conséquences des recommandations du GAFI (2012) sur la Convention, conjointement avec le point .....	9
10. Discussion des problèmes concrets issus de la mise en œuvre et de l'application de la Convention de Varsovie .....	9
Point 9. Rapport sur les activités de la Conférence des Parties au Comité des Ministres.....	10
Point 11. Informations sur d'autres rapports pertinents et activités du Conseil de l'Europe et éventuel suivi, le cas échéant .....	10
Point 12. Communication sur d'autres activités pertinentes dans d'autres enceintes internationales .....	10
Point 13. Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198.....	10
Point 14. Autres travaux au programme de la Conférence des Parties .....	11
Point 15 – Election des membres du Bureau de la Conférence des Parties .....	11
Point 16. Autres questions .....	11
<b>APPENDIX I – Ordre du Jour .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE II – Liste des décisions .....</b>	<b>14</b>
<b>APPENDIX III – Liste des participants .....</b>	<b>18</b>

## RÉSUMÉ DES DEBATS

1. La Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) a tenu sa sixième réunion à Strasbourg, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2014, sous la présidence de Mme Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU (Chypre). L'ordre du jour de la réunion, les décisions prises et la liste des participants sont joints en annexe au présent rapport.

### **Point 1. Ouverture de la réunion**

2. La Présidente ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Dans sa déclaration liminaire elle salue les représentants de la Géorgie et de la Suède, qui ont adhéré à la Convention depuis la dernière réunion. Elle annonce la signature de la Convention par le Royaume-Uni ce même jour et exprime l'espoir d'une ratification rapide.

### **Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

3. La Conférence des Parties adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I.

### **Point 3. Déclaration de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité**

4. Dans sa déclaration, Mr Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, insiste sur l'importance de la Convention, faisant observer qu'elle a été mentionnée dernièrement dans le rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe. Ce dernier a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier les Etats membres du Conseil de l'Europe, d'adhérer à la STCE n° 198. M. Kleijssen se félicite des ratifications par la Géorgie et la Suède depuis la dernière Conférence des Parties, et de la signature de la Convention par le Royaume-Uni le jour même de l'ouverture de cette réunion. Il évoque aussi l'importance de la coopération internationale et, dans ce contexte, des dispositions de la Convention, compte tenu des menaces de financement d'actes terroristes émanant notamment des événements actuels survenus au Moyen Orient, en particulier en relation avec l'organisation Etat islamique.
5. Il souligne l'importance de faire connaître la Convention dans les enceintes internationales et la nécessité croissante de coopérer avec d'autres organes internationaux, comme MONEYVAL et le GAFI. Il se réjouit de la participation d'un membre du Secrétariat, aux côtés du GAFI, à l'évaluation de la Belgique, et de l'occasion que cela donne de soulever des questions liées à l'évaluation de la Convention.
6. Pour finir, il informe les Parties de la procédure en cours d'adoption des amendements à l'Annexe de la STCE n° 198 et souhaite à tous les représentants le succès de leurs travaux.

### **Point 4. Informations communiquées par la Présidente et le Secrétaire exécutif**

7. La Présidente informe la Conférence des Parties de la réunion du Bureau qui s'est tenue avant cette réunion et des propositions issues des discussions. Le Bureau examine l'état des réserves et déclarations faites à la STCE n° 198 et pense qu'il serait utile que la Conférence procède à une analyse des réserves et déclarations existantes faites par les Etats Parties et de leur intérêt, en particulier au regard des principales dispositions de la Convention. La Présidente informe en outre la Plénière que le Bureau a examiné plusieurs questions soulevées par la République de Slovaquie et la Hongrie, au sujet de l'application de la STCE n° 198, qui sera discutée au titre du Point 8 de l'ordre du jour. Elle présente aussi succinctement une proposition en vue d'entreprendre éventuellement l'évaluation horizontale en parallèle de questions clés, lorsque la STCE n° 198 enrichit les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme, afin de réduire la longueur de la procédure d'évaluation par la Conférence des Parties.

8. La Présidente invite les Etats Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner officiellement un chef de délégation. Elle rappelle par ailleurs à la Conférence des Parties les élections à venir aux postes de membres du Bureau, et encourage les délégations à faire connaître leurs propositions avant les élections qui se tiendront le dernier jour de la réunion.
9. Le Secrétariat fait oralement le point sur l'état d'avancement du processus d'amendement de l'Annexe de la STCE n° 198. En l'absence d'objections des Etats Parties, tel qu'énoncé dans les Règles de procédure, les amendements devront entrer en vigueur avant la fin 2015. La Conférence des Parties est également informée de l'état de préparation du rapport sur ses activités.
10. Enfin, le Secrétariat informe la Conférence de plusieurs événements en relation avec la STCE n°198, à savoir la formation destinée aux rapporteurs et la conférence de sensibilisation organisée en 2013 en Arménie, la participation du Secrétariat à une conférence en Israël pour présenter la convention, ainsi que la participation de l'un de ses membres à l'évaluation de la Belgique par le GAFI. Le Secrétariat souligne les effets positifs d'une évaluation conjointe portant à la fois sur les normes du GAFI et de la STCE n° 198. La Conférence des Parties est également informée de la conférence organisée par le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal concernant la confiscation, les mesures provisoires et la gestion des avoirs. Les Etats Parties sont invités à envisager de proposer des experts en vue de participer à cette conférence.

**Point 5. État des signatures et/ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**

11. La Conférence des Parties note que, depuis sa dernière réunion, la Géorgie et la Suède ont ratifié la Convention. Qui plus est, le Royaume-Uni a signé la STCE n° 198 et devrait procéder à sa ratification.
12. La Présidente invite les représentants à faire un point sur l'état d'avancement des signatures et ratifications de la Convention :
  - a. l'Azerbaïdjan indique que la procédure législative de la signature de la STCE n° 198 est en cours et devrait être finalisée d'ici la fin 2015 ;
  - b. la République tchèque travaille actuellement sur le projet de législation qui rendra possible la ratification ;
  - c. l'Estonie fait observer que la Convention est déjà signée et que la ratification devrait intervenir prochainement ;
  - d. l'Allemagne fait savoir à la Conférence que la signature de la STCE n° 198 est en cours d'évaluation par les organes de l'Etat ;
  - e. le Liechtenstein indique avoir réfléchi à la façon de transposer la STCE n° 198 en droit interne avant la signature ;
  - f. la Turquie, qui a signé la STCE n° 198, en a différé la ratification en raison des élections parlementaires, mais devrait finaliser la procédure au cours du premier semestre 2015 ;
  - g. le Maroc a accepté l'invitation du Conseil de l'Europe d'adhérer à la STCE n° 198 et s'emploie actuellement à évaluer les incidences de la ratification de la Convention ;
  - h. le Royaume-Uni a signé la STCE n° 198 le 29 septembre 2014 et attend actuellement son examen par le Parlement afin de pouvoir la ratifier. La ratification est attendue au plus tard début 2015.
13. La Conférence des Parties engage à nouveau les membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas déjà fait et les Etats non membres ayant participé à l'élaboration de la Convention et l'Union européenne à signer et/ou ratifier cet instrument dès que possible. D'autres Etats n'appartenant pas au Conseil de l'Europe sont aussi invités à y adhérer. Les pays n'ayant pas encore signé ou

ratifié la STCE n° 198 sont aussi appelés à faire part à la Conférence des Parties des éventuelles difficultés de mise en œuvre de la Convention, afin de recevoir une aide pour ce faire.

## **Point 6. Examen de la mise en œuvre par les Parties à la STCE n° 198**

### *Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation sur la République de Moldova*

14. Le Chef de la Délégation de la République de Moldova présente les membres de la délégation et brosse un aperçu de la situation du pays en matière de LCB/FT ainsi que des dispositions législatives prises ces dernières années. Les rapporteurs (Chypre, Saint-Marin, Hongrie) font un tour d'horizon des principales conclusions et des recommandations. La Présidente passe ensuite à l'examen du projet de rapport. Les points les plus importants de la discussion sont résumés ci-après.
15. En ce qui concerne les éléments subjectifs de l'infraction de blanchiment de capitaux, la Conférence des Parties se félicite de ce que la République de Moldova incrimine la négligence. Pour autant, cette disposition de la législation moldave qui est soumise à un élément intentionnel susceptible d'en influencer l'application n'est par conséquent pas considérée comme parfaitement conforme à l'article 9.3.b. Par ailleurs, l'élément moral prévu à l'article 9.3.a de la STCE n° 198 (suspicion) n'est pas incriminé en droit moldave. Étant donné que les dispositions de l'article 9.3 ne sont pas contraignantes, la Conférence des Parties et l'expert scientifique soutiennent la proposition de la délégation moldave de supprimer la recommandation spécifique sur cet aspect et d'inclure ceci en tant que commentaire dans le corps du texte.
16. La notion de responsabilité des personnes morales est, quant à elle, adoptée par la République de Moldova. Le rapport fait observer que l'une des conditions sur lesquelles se fonde la responsabilité des personnes morales dans la législation moldave, à savoir « *lorsque l'acte cause ou menace de causer un dommage considérable* », est susceptible de poser un problème. L'expert scientifique demande de préciser pourquoi cette restriction n'apparaît pas dans les recommandations visées dans cette section. Le Secrétariat explique que les Rapporteurs ont accepté la large interprétation de cette disposition dans la pratique. L'expert propose d'éclaircir ce point plus avant, en particulier dans la section concernant l'efficacité, qui est validée par la Conférence.
17. En ce qui concerne la confiscation, l'expert scientifique demande de préciser si la confiscation de la valeur des biens blanchis figure sans réserve dans la législation moldave. Le Secrétariat explique l'enchaînement logique du rapport, faisant observer que, même si la plupart des dispositions sont prises en compte, certains domaines restent non couverts. La Moldova abonde dans le sens de l'expert, déclarant que toutes les prescriptions sont, à son avis, traitées dans la législation, et signale une disposition qui élargit l'application de la confiscation de la valeur sans couvrir toutefois totalement l'ensemble des exigences internationales. En vertu de cette disposition, la Conférence décide d'inclure les précisions apportées dans le texte de la section, et de reformuler la recommandation aux fins d'harmoniser les différentes dispositions traitant cette question.
18. Concernant l'article 7 de la STCE n° 198, la Moldova invite la Conférence des Parties à envisager de revoir le texte du rapport de façon à indiquer clairement quelles infractions visées à l'annexe de la Convention ne sont pas prévues dans le code pénal ... passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 12 ans. Cette proposition est acceptée par la Conférence. Les autorités moldaves et le Secrétariat fournissent aussi d'autres informations concernant la banque de données centralisée des comptes détenus par les entités juridiques, qui est tenue par l'Inspection fiscale de l'administration des impôts et sur l'obligation s'imposant à toutes les autorités, à l'exception de la cellule de renseignement financier, d'obtenir l'autorisation d'un magistrat instructeur pour pouvoir accéder aux informations concernant les comptes bancaires ouverts dans les établissements financiers.
19. En relation avec la coopération internationale en matière de confiscation, la République de Moldova conteste la recommandation préconisant aux autorités d'envisager des amendements

législatifs afin de permettre de répondre aux demandes de confiscation ne reposant pas sur une condamnation qui, en tant que telles, sont contraires à sa loi fondamentale. La Conférence accepte la proposition du Secrétariat de modifier la recommandation de manière à suggérer aux autorités d'envisager l'adoption de mesures, quelle qu'en soit la nature, qui faciliterait autant que possible l'apport d'une aide dans ces cas. L'Albanie évoque la jurisprudence de la CEDH relative aux éventuelles conséquences sur les droits de l'homme des mesures de confiscation non fondées sur une condamnation. Le Secrétariat propose de soumettre cette affaire à un examen plus poussé lors des réunions prochaines.

20. En ce qui concerne l'article 34 de la STCE n° 198, la République de Moldova dénonce la recommandation proposant aux autorités la possibilité de recourir à la solution qui consiste à envoyer des demandes urgentes aux autorités compétentes, et explique les raisons pour lesquelles cette disposition n'a pas été appliquée dans le pays. La Conférence note les explications données par la République de Moldova, mais décide néanmoins de conserver la recommandation en tant que base d'un éventuel futur réexamen de la question par les autorités.
21. En ce qui concerne l'article 46, il est mentionné dans le rapport que la République de Moldova n'a pas encore officiellement fait connaître au Bureau des Traités, conformément audit article, les autorités nationales auxquelles la Cellule de renseignement financier doit s'adresser aux fins de la Convention. La Présidente propose donc d'ajouter une question sur l'article 46.13 dans le questionnaire afin de disposer d'une base pour l'inclusion de cet aspect dans les futurs rapports. Cette proposition a été acceptée par la Conférence. La Présidente informe en outre les délégations que la deuxième recommandation a été supprimée à la suite d'un accord entre la Moldova et les Rapporteurs et que la section concernée du rapport sera modifiée. L'expert scientifique demande un complément d'information sur la possibilité d'autoriser une autorité étrangère à transmettre le renseignement obtenu de la Cellule de renseignement financier nationale à une autre autorité publique du pays requérant et des éclaircissements sont apportés par la Moldova sur ce point.
22. À l'issue de cette discussion, la Conférence adopte le rapport sur la République de Moldova, tel qu'amendé et sous réserve d'autres modifications rédactionnelles. En application des Règles de procédure, ce rapport sera automatiquement publié dans les quatre semaines suivant son adoption.

#### *Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation sur Malte*

23. Le Chef de la Délégation de Malte présente les membres de la délégation et brosse un aperçu de la situation du pays en matière de LCB/FT ainsi que des dispositions législatives prises ces dernières années, des projets de loi en cours et de la jurisprudence récente. Les rapporteurs (Portugal, République de Moldova, Roumanie) font un tour d'horizon des principales conclusions et des recommandations. La Présidente passe ensuite à l'examen du projet de rapport. Les points les plus importants de la discussion sont résumés ci-après.
24. En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, le Secrétariat présente les modifications apportées à cette section sur la base des précisions données par Malte et acceptées par les Rapporteurs. De ce fait, le texte a été amendé afin de recommander aux autorités de fournir des directives et des instructions s'adressant aux seules autorités chargées de l'application de la loi et d'en exclure les instances judiciaires.
25. En ce qui concerne l'article 11, Malte souligne que le projet de loi mentionné n° 53 de 2014 a déjà été adopté sans aucune modifications sous l'intitulé « Acte relatif à diverses lois (affaires pénales) (amendement n° 2), 2014 ». Le Secrétariat précise que le projet de loi a été examiné en profondeur et qu'il est rendu pleinement compte de ses incidences dans le texte du rapport.
26. S'agissant de la confiscation, l'expert scientifique demande des précisions quant à l'étendue de la confiscation obligatoire. Suite aux explications reçues, l'expert propose de présenter de manière plus détaillée les dispositions qui permettent la confiscation des biens blanchis. Cette proposition est acceptée par la Conférence.
27. Sous l'angle de l'analyse de la mise en œuvre de l'article 7, l'expert scientifique propose de

supprimer plusieurs paragraphes de cette section qui décrivent les pouvoirs de la Cellule de renseignement financier au regard des compétences exigées par cet article de la Convention en ce qui concerne les compétences des tribunaux et des services répressifs. Cette proposition est acceptée par la délégation maltaise.

28. En ce qui concerne la coopération internationale en matière de confiscation, la Conférence prend note des observations de la Présidente et de la délégation maltaise selon lesquelles demander à un pays de faire suite aux ordonnances de confiscation étrangères ne reposant pas sur une condamnation outrepasser les prescriptions de la Convention, lorsque cela va à l'encontre des principes fondamentaux du droit interne. La Conférence accepte la proposition de la Présidente, de Malte et de l'expert scientifique de fusionner les deux recommandations afin de préconiser aux autorités d'envisager l'adoption de mesures, ce qui permettrait à Malte d'apporter le mieux possible son concours à un pays étranger en cas d'ordonnances de confiscation non fondées sur une condamnation.
29. En ce qui concerne l'entraide aux fins d'investigation et la coopération internationale entre les cellules de renseignement financier, l'expert scientifique demande des précisions supplémentaires quant aux pouvoirs des procureurs généraux et de la Cellule de renseignement en matière d'entraide. Des éclaircissements sont apportés par la délégation maltaise.
30. S'agissant du report des transactions nationales suspectes, l'expert réclame un complément d'informations concernant le projet de loi, en particulier les raisons ayant amené aux amendements proposés. Malte apporte des éclaircissements, qu'il est convenu ensuite d'inclure dans le rapport. Pour ce qui est de l'article 28, Malte indique que la grande majorité des demandes reçues par les autorités concerne le plus souvent des infractions fiscales et qu'elles n'ont jamais refusé leur concours. Le Rapporteur décide d'en faire état dans le rapport.
31. La Conférence examine à fond l'intégralité du rapport et, à la suite des précisions données par les autorités maltaises, les rapporteurs et l'expert scientifique y apportent des modifications le cas échéant.
32. À l'issue de cette discussion, la Conférence des Parties adopte le rapport sur Malte, tel qu'amendé et sous réserve d'autres modifications rédactionnelles. En application des Règles de procédure, ce rapport sera automatiquement publié dans les quatre semaines suivant son adoption.

#### *Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation sur le Monténégro*

33. Le Chef de la Délégation du Monténégro présente les membres de la délégation et brosse un aperçu de la situation du pays en matière de LCB/FT ainsi que des dispositions législatives prises ces dernières années. Les rapporteurs (République de Moldova, Slovaquie, Ukraine) font un tour d'horizon des principales conclusions et des recommandations. La Présidente passe ensuite à l'examen du projet de rapport. Les points les plus importants de la discussion sont résumés ci-après.
34. En ce qui concerne l'article 9, l'expert scientifique déclare qu'il conviendrait, s'agissant du renforcement de l'application des dispositions liées aux paragraphes 5 et 6 de cet article, de s'employer davantage à étoffer la jurisprudence en la matière, plutôt qu'à élaborer d'autres directives relatives aux poursuites et à la formation qui ne constituent, tel qu'énoncé dans la deuxième recommandation, qu'une deuxième étape lorsque la jurisprudence est établie. La Conférence décide que la deuxième recommandation de cette section sera révisée pour rendre compte des débats et fournir une recommandation plus générale au pays.
35. En ce qui concerne la responsabilité des personnes morales, la Conférence examine le fait de savoir si les dispositions du droit pénal monténégrin satisfont correctement aux exigences de l'article 10.2 qui demande d'engager la responsabilité de la personne morale en cas de défaut de surveillance de la personne responsable. Le Monténégro soutient que cette disposition est traitée, dans la mesure où les personnes morales peuvent être tenues responsables *quand les résultats obtenus par la personne responsable vont à l'encontre de la politique de l'entreprise et*

*des instructions de l'entité juridique.* La Conférence conclut que cette disposition ne répond pas totalement aux prescriptions de l'article 10.2 et décide de faire état de ces préoccupations dans le rapport.

36. Conformément à l'article 3, la Conférence des Parties examine la terminologie utilisée dans le CP et le CPP monténégrins, en particulier les termes « bien » et « produits du crime », et les conséquences que cela implique sur la possibilité de confisquer tous les avoirs, tel que requis en vertu de l'article 3.1, ainsi que la capacité de soumettre tous ces avoirs à une confiscation élargie. Elle décide que le Secrétariat fera figurer toutes les dispositions pertinentes dans la partie analytique du rapport et, par conséquent, une proposition concernant la recommandation.
37. S'agissant de la bonne gestion des biens gelés et saisis, la législation monténégrine autorise, sous certaines conditions, la vente des biens saisis avec l'accord de la justice. À cet égard, la Hongrie demande s'il existe des dispositions empêchant, dans une telle situation, de vendre le bien à l'auteur de l'infraction. La Conférence décide que le Monténégro apportera des éclaircissements sur cette question et que le Secrétariat prendra en compte ces informations dans l'analyse.
38. La Conférence des Parties examine plus avant dans quelle mesure il est possible de ne pas divulguer les informations, tel que prescrit par l'article 7.2.d, en particulier lorsque celles-ci sont sollicitées par une autorité publique autre que la Cellule de renseignement financier. Elle demande d'inscrire dans le rapport les éclaircissements apportés par le Monténégro afin d'englober la totalité du champ couvert par la mise en œuvre de cet article dans la législation monténégrine.
39. En ce qui concerne la coopération internationale entre les cellules de renseignement financier, la Conférence des Parties examine dans quelle mesure on peut en apprécier la qualité sur la base de statistiques. Le Secrétariat propose d'instaurer une nouvelle procédure invitant les Etats Parties à exprimer leur avis sur l'efficacité de la coopération internationale lors du processus d'évaluation mené par la Conférence avant la rédaction des rapports. Cette proposition est adoptée par la Conférence pour l'ensemble des évaluations futures. Qui plus est, s'agissant de l'application de l'article 46.6, la législation en matière de LBC/FT est réputée indiquer les éventuels autres motifs de refus de communiquer les informations. La Conférence note néanmoins que la cellule de renseignement financier monténégrine n'a jamais refusé de le faire au cours des six années écoulées. Elle décide de faire également figurer ces conclusions dans le rapport.
40. Eu égard à la quantité d'informations et de précisions supplémentaires à fournir par le Monténégro pour pouvoir conclure que l'analyse est suffisamment étayée, et au nombre élevé de modifications de fond à apporter à l'analyse, on considère qu'il convient d'amender le projet de rapport en tenant compte de ces discussions, et de le transmettre à l'expert scientifique et au Monténégro pour validation des changements convenus. Le projet final sera élaboré sous réserve de l'approbation des Rapporteurs, des pays, de la Présidente, des membres du Bureau et de l'expert scientifique. Il sera ensuite publié.

#### **Point 7. Premier rapport de suivi de la Roumanie**

41. La COP a examiné le premier rapport de suivi de la Roumanie et l'analyse préparée par le Secrétariat, assistée par la République slovaque en tant que Rapporteur. Le Secrétariat présente les faits nouveaux survenus en Roumanie depuis l'adoption du rapport d'évaluation, en particulier les modifications législatives apportées afin de prendre en compte les recommandations qui y sont formulées. Qui plus est, la Conférence des Parties prend note des changements proposés dans le projet d'analyse sur la base des discussions bilatérales entre le pays et le Secrétariat précédant la réunion.
42. L'analyse a mis en évidence que la Roumanie n'a pas défini d'élément moral moins subjectif, comme proposé à l'article 9.3 alors qu'il est recommandé de l'envisager dans le rapport d'évaluation. La Roumanie demande de mentionner dans l'analyse que les autorités ont, à plusieurs occasions, étudié la possibilité d'instaurer un élément moral moins subjectif et, dernièrement en 2014, lors de la modification du CP, bien qu'elle ait décidé de ne pas le faire à ce

stade. La Conférence demande un complément d'information sur la nature de ces considérations et les raisons qui ont abouti à cette conclusion, et décide que les futures évaluations devront indiquer clairement les raisons justifiant une décision, ce qui explique que la réponse des autorités figure dans le rapport.

43. S'agissant de la responsabilité des personnes morales, la Roumanie informe la Conférence que, depuis la finalisation du questionnaire, deux condamnations définitives ont été prononcées à l'encontre de personnes morales pour infractions de blanchiment de capitaux. La Conférence demande qu'il en soit fait état dans le rapport. Le Secrétariat se félicite de cette évolution et suggère aux autorités de diffuser ces décisions de justice qui fourniront à l'avenir des indications aux autorités répressives et judiciaires.
44. La Roumanie demande en outre d'envisager la suppression de la recommandation au titre de l'article 17 de la Convention, qu'elle estime irréalisable en raison d'obligations découlant de la législation européenne. La Conférence est en désaccord avec la proposition, et fait savoir néanmoins que la recommandation n'exige pas de modifications législatives mais propose simplement d'étudier la possibilité de faire disparaître les problèmes d'incompatibilité en ce qui concerne la coopération avec les Etats membres de l'Union européenne prévue à l'article 17, ce qui pourrait être réalisé en adoptant des mesures concrètes.
45. Enfin, le Rapporteur demande des éclaircissements concernant l'écart entre la valeur des biens saisis et confisqués. La Roumanie indique que cela est dû à l'intervalle de temps qui s'écoule entre la saisie et la condamnation (donc, également de la confiscation), qui n'apparaît pas ensuite dans les statistiques. L'autre raison vient de ce que les biens saisis qui sont restitués à la victime, ne sont pas réputés avoir été confisqués et leur valeur n'apparaît donc pas en tant que telle.
46. La Conférence des Parties demande de préciser comment la loi relative à la coopération judiciaire internationale en matières pénales s'applique à l'entraide basée sur des ordonnances de confiscation ne reposant pas sur une condamnation. La Roumanie explique qu'en vertu de cette loi, la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice étrangères s'appliquent aux ordonnances de confiscation et autres mesures équivalentes. La Conférence demande de faire figurer ces précisions dans l'analyse.
47. La Conférence des Parties adopte les réponses au questionnaire préparées par la Roumanie et le projet d'analyse du Secrétariat avec les modifications décidées dans ce cadre. En application des Règles de procédure, ces rapports seront rendus publics dans les quatre semaines suivant leur adoption.

**Point 8. Examen par le Secrétariat d'amendements éventuels à la Convention basés sur l'analyse de l'expert scientifique des conséquences des recommandations du GAFI (2012) sur la Convention, Point 10. Discussion des problèmes concrets issus de la mise en œuvre et de l'application de la Convention de Varsovie**

48. Le Secrétaire exécutif informe la Conférence des Parties de l'état d'avancement de la procédure accélérée prévue à l'article 54.6 pour compléter la liste des infractions visées dans l'Annexe en ce qui concerne la contrebande et les infractions fiscales, qui a été décidée lors de sa 5<sup>ème</sup> réunion, soulignant que ces amendements devraient entrer en vigueur avant la fin 2015.
49. En outre, la Conférence revoit le rapport de la 5<sup>e</sup> réunion rédigé par le Secrétariat sur les éventuels amendements à la Convention compte tenu des recommandations révisées du GAFI. Elle déclare qu'à son avis, la valeur ajoutée de la Convention par rapport aux autres normes internationales est satisfaisante et réaffirme son accord pour qu'il soit procédé à d'autres ratifications de cet instrument avant d'envisager de nouveaux amendements.
50. La Conférence des Parties décide que la prochaine priorité sera d'examiner les incohérences probables dans les amendements proposés à la liste des catégories d'infractions principales pour y ajouter les infractions fiscales, ainsi que la possibilité de refuser librement toute coopération internationale au motif de l'excuse fiscale (exception faite du financement du terrorisme),

énoncée à l'article 28.1.d. Si la mise en œuvre de la procédure accélérée donne des résultats satisfaisants pour les modifications à apporter à l'Annexe, la Conférence pense qu'elle pourrait à sa prochaine réunion décider si elle souhaite proposer un amendement s'inspirant de l'article 18 (paragraphe 22) de la Convention de Palerme en ce qui concerne l'excuse fiscale, conformément à la procédure prévue à l'article 54.1 à 5 de la Convention n° 198, ou envisager une révision plus générale de la Convention en vue d'élaborer un protocole d'amendement.

51. La Conférence des Parties décide d'approuver cette question à l'occasion de l'étude écrite sur la mise en œuvre de la Convention par les Etats Parties. A cet effet elle donne au Bureau le mandat de préparer une proposition d'amendement solidement étayée qu'elle examinera à sa prochaine réunion.

52. Enfin, le Secrétaire exécutif fait savoir à la Conférence des Parties qu'il serait souhaitable, tant que l'on n'aura pas décidé s'il convient ou non de modifier l'article 28.1.d, de ne pas utiliser l'excuse fiscale, lors de l'examen d'une demande d'entraide émanant d'un autre Etat Partie.

#### **Point 9. Rapport sur les activités de la Conférence des Parties au Comité des Ministres**

53. Le Secrétariat informe la Conférence des Parties de l'état d'avancement du rapport sur ses activités et propose d'y inclure les résultats de l'étude sur la mise en œuvre de la Convention. La Conférence accepte cette proposition et décide que le Secrétariat présentera par conséquent un projet final pour examen à la prochaine réunion du Bureau.

#### **Point 10. Discussion des problèmes concrets issus de la mise en œuvre et de l'application de la Convention de Varsovie**

54. Voir Point 8 ci-dessus.

#### **Point 11. Informations sur d'autres rapports pertinents et activités du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, suivi éventuel**

55. Le Secrétariat informe la Conférence des Parties que le PC-OC prévoit d'organiser une réunion spéciale en novembre 2014 sur la confiscation, la saisie, le gel des produits du crime, ainsi que la gestion des avoirs. La Conférence convient que le Secrétariat continuera de tenir les délégations informées et que ses experts apporteront leur contribution à cette réunion sur invitation.

#### **Point 12. Communication sur d'autres activités pertinentes dans d'autres enceintes internationales**

56. La Conférence des Parties note que les discussions avec le GAFI concernant une future collaboration ont abouti à un accord en vue de coordonner les travaux d'évaluation menés à bien par les deux entités. Le Secrétariat a par ailleurs fait connaître à la Conférence les données d'expérience de la première visite d'évaluation conjointe en Belgique et souligné les aspects positifs de cette coopération.

#### **Point 13. Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198**

57. La Conférence des Parties prend note du document d'information préparé par le Secrétariat donnant un aperçu des réserves et des déclarations de tous les Etats Parties et réitère l'invitation à ces derniers de passer ces réserves et déclarations en revue afin de supprimer celles qui ne sont plus nécessaires.

58. La Conférence des Parties décide dans cette optique d'élargir l'étude sur la mise en œuvre de la Convention afin d'y inclure des questions sur les difficultés rencontrées par les pays lorsqu'ils mettent en application les dispositions à l'origine de leurs réserves, et accepte la proposition du Bureau de faire figurer dans le questionnaire des questions concernant les articles suivants, jugés déterminants pour la valeur ajoutée de la Convention :

- Renversement de la charge de la preuve en ce qui concerne la confiscation (art. 3.4)
- Contrôle des comptes bancaires (art. 7.2)

- Condamnation pour blanchiment sans que soit prouvée une infraction principale précise (art. 9.6)
- Report des transactions à la demande d'une Partie (art. 47)
- Communication des informations par la cellule de renseignement financier requise sans demande formelle (art. 46.5)

#### **Point 14. Autres travaux au programme de la Conférence des Parties**

59. La Conférence des Parties décide que les prochains pays évalués seront l'Arménie, la Belgique et la Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, à la prochaine réunion, en novembre 2015, la Conférence examinera les rapports de suivi concernant la Croatie et la Pologne. Elle désigne l'Albanie et l'Espagne, respectivement, comme rapporteurs.
60. La Conférence décide d'organiser une formation pour les rapporteurs au cours du premier semestre 2015, éventuellement en mai. Dans cette optique, le Secrétariat invite les Etats Parties à faire connaître le nom de leurs candidats, soulignant que les rapporteurs francophones seront particulièrement bienvenus. La Conférence fait savoir que les Etats Parties désireux d'accueillir cet évènement doivent en informer le Secrétariat.
61. La Conférence des Parties convient aussi qu'une réunion du Bureau sera programmée au cours du premier semestre 2015 avant sa prochaine réunion, éventuellement juste avant ou après le séminaire de formation des rapporteurs.
62. En outre, le Secrétariat est invité à modifier le projet d'étude sur la mise en œuvre de la Convention sur la base des propositions du Bureau et des discussions de la présente réunion, projet qui sera distribué aux Chefs des délégations pour observations. Après avoir reçu les observations, le Secrétariat préparera une version finale de l'étude, qui sera diffusée aux fins de compléter le questionnaire.
63. Pour finir, la Conférence des Parties décide de prendre des dispositions afin que la présidente et le secrétaire exécutif présentent au Comité des Ministres un rapport sur ses activités avant sa prochaine réunion.

#### **Point 15 – Election des membres du Bureau de la Conférence des Parties**

64. La Conférence décide, conformément à l'article 4 des Règles de procédure, de réélire M. Sorin TANASE (Roumanie) et d'élire M. Vitalii BEREGIVSKYI (Ukraine) et Mme Donatella FREUDO DIMECH (Malte) comme membres du Bureau, pour un mandat allant jusqu'à sa prochaine réunion en 2015.

#### **Point 16. Autres questions**

65. Le Secrétaire exécutif présente à la Conférence des Parties le Rapport établi par le Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe, soulignant l'importance de l'appel qui y figure aux pays, en particulier aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait de procéder à d'autres signatures et ratifications. Les Etats Parties sont invités à consulter ce rapport.

#### **Points 17 et 18. Adoption des décisions et clôture de la réunion**

66. La Conférence des Parties adopte les décisions prises au cours de cette réunion à laquelle elle met fin.

\*\*\*

**APPENDIX I – Ordre du Jour**

Ref. C198-COP6(2014)OJ1

<b>COP Bureau Meeting Agora, Room B.4.06.C</b>	<b>Réunion du Bureau de la COP Agora, salle B.4.06.C</b>
Bureau meeting, 29 September 9.30-12.30	Réunion du bureau, 29 Septembre, 09h30-12h30

**Agenda**

**Ordre du jour**

<b>Monday, 29 September 2014</b>	<b>Lundi, 29 Septembre 2014</b>								
<p>1. Opening of the Meeting <b>14.30 am</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Summary report of the 5<sup>th</sup> meeting and list of decisions</i></li> <li>- <i>Bureau of the COP : list of decisions and proposals</i></li> </ul>	<p>Ouverture de la réunion <b>14h30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rapport de la 5<sup>e</sup> réunion et liste des décisions</i></li> <li>- <i>Bureau de la COP : liste des décisions et propositions</i></li> </ul>								
2. Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour								
3. Statement by Mr Jan Kleijssen, Director of the Information Society and Action against Crime	Déclaration de M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la Société de l'Information et de la Lutte contre la Criminalité								
4. Communication by the Chair and the Executive Secretary	Communication de la Présidence et du Secrétaire Exécutif								
5. The state of signatures and/or ratifications of the Council of Europe Convention on laundering, search, seizure and confiscation of the proceeds from crime and on the financing of terrorism	Etat des signatures ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Information by delegations</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Information des délégations</i></li> </ul>								
<p>6. <b>Monitoring of Parties' implementation of CETS n° 198</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Examination with a view to adoption of the assessment report</i></li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Party assessed</td> <td style="text-align: center;">Rapporteur Party</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Moldova</b></td> <td>San Marino Cyprus Hungary</td> </tr> </table>	Party assessed	Rapporteur Party	<b>Moldova</b>	San Marino Cyprus Hungary	<p><b>Monitoring de la mise en œuvre de la STCE n°198 par les Parties</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Examen en vue de l'adoption du rapport d'évaluation de</i></li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Partie évaluée</td> <td style="text-align: center;">Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Moldova</b></td> <td>Saint Marin Chypre Hongrie</td> </tr> </table>	Partie évaluée	Partie Rapporteur	<b>Moldova</b>	Saint Marin Chypre Hongrie
Party assessed	Rapporteur Party								
<b>Moldova</b>	San Marino Cyprus Hungary								
Partie évaluée	Partie Rapporteur								
<b>Moldova</b>	Saint Marin Chypre Hongrie								

<b>Tuesday, 30 September 2014</b>	<b>Mardi, 30 Septembre 2014</b>								
<p>6. <b>Monitoring of Parties' implementation of CETS n° 198 (continued)</b> <b>09h30 am</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Party assessed</td> <td style="text-align: center;">Rapporteur Party</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Malta</b></td> <td>Moldova Romania Portugal</td> </tr> </table>	Party assessed	Rapporteur Party	<b>Malta</b>	Moldova Romania Portugal	<p><b>Monitoring de la mise en œuvre de la STCE n°198 par les Parties (suite)</b> <b>09h30</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Partie évaluée</td> <td style="text-align: center;">Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Malte</b></td> <td>Moldova Roumanie Portugal</td> </tr> </table>	Partie évaluée	Partie Rapporteur	<b>Malte</b>	Moldova Roumanie Portugal
Party assessed	Rapporteur Party								
<b>Malta</b>	Moldova Romania Portugal								
Partie évaluée	Partie Rapporteur								
<b>Malte</b>	Moldova Roumanie Portugal								

<p><b>7. Follow-up by the Conference of the Parties of progress made by assessed Parties</b></p> <p>- <i>Examination with a view to adoption of the progress report</i></p> <table border="1" data-bbox="231 376 794 481"> <tr> <td>Party assessed</td> <td>Rapporteurs</td> </tr> <tr> <td><b>Romania</b></td> <td>Slovak Republic</td> </tr> </table>	Party assessed	Rapporteurs	<b>Romania</b>	Slovak Republic	<p><b>Suivi par la Conférence des Parties des progrès accomplis par les Etats Parties déjà évaluées</b></p> <p>- <i>Examen en vue de l'adoption du rapport de progrès</i></p> <table border="1" data-bbox="869 376 1396 481"> <tr> <td>Partie Evaluée</td> <td>Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td><b>Roumanie</b></td> <td>Slovaquie</td> </tr> </table>	Partie Evaluée	Partie Rapporteur	<b>Roumanie</b>	Slovaquie
Party assessed	Rapporteurs								
<b>Romania</b>	Slovak Republic								
Partie Evaluée	Partie Rapporteur								
<b>Roumanie</b>	Slovaquie								
<p><b>8. Secretariat review of possible amendments to the Convention in the light of the analysis of the Scientific expert on the implication of the FATF Recommendations (2012)</b></p> <p>- <i>Update</i></p>	<p><b>Examen du secrétariat des éventuelles modifications de la Convention, à la lumière de l'analyse de l'expert scientifique sur les implications des recommandations du GAFI (2012)</b></p> <p>- <i>Mise à jour</i></p>								
<p><b>9. Report of activities of the Conference of the Parties to the Committee of Ministers</b></p> <p>- <i>Examination of draft report in view of adoption</i></p>	<p><b>Rapport d'activités de la Conférence des Parties au Comité des Ministres</b></p> <p>- <i>Examen du projet de rapport en vue de son adoption</i></p>								
<p><b>Wednesday , 1<sup>st</sup> October 2014</b> / <b>Mercredi, 1<sup>er</sup> octobre 2014</b></p>									
<p><b>6. Monitoring of Parties' implementation of CETS no° 198 (continued)</b> 09h30 am</p> <table border="1" data-bbox="231 1064 794 1265"> <tr> <td>Party assessed</td> <td>Rapporteurs</td> </tr> <tr> <td><b>Montenegro</b></td> <td>Ukraine Slovenia Moldova</td> </tr> </table>	Party assessed	Rapporteurs	<b>Montenegro</b>	Ukraine Slovenia Moldova	<p><b>Monitoring de la mise en œuvre de la STCE n°198 par les Parties (suite)</b> 09h30</p> <table border="1" data-bbox="869 1064 1396 1265"> <tr> <td>Partie évaluée</td> <td>Partie Rapporteur</td> </tr> <tr> <td><b>Monténégro</b></td> <td>Ukraine Slovénie Moldova</td> </tr> </table>	Partie évaluée	Partie Rapporteur	<b>Monténégro</b>	Ukraine Slovénie Moldova
Party assessed	Rapporteurs								
<b>Montenegro</b>	Ukraine Slovenia Moldova								
Partie évaluée	Partie Rapporteur								
<b>Monténégro</b>	Ukraine Slovénie Moldova								
<p><b>10. Discussion of practical issues arising from the implementation and application of the Warsaw Convention</b></p>	<p><b>Discussion des problèmes rencontrés dans la pratique suite à la mise en œuvre et application de la Convention de Varsovie</b></p>								
<p><b>11. Information on other relevant reports and activities of the Council of Europe and possible follow up, as necessary</b></p> <p>- <i>Review of Council of Europe Conventions</i></p> <p>- <i>Report by the Secretary General on the State of democracy, human rights and the rule of law in Europe (released on 16 April 2014)</i></p>	<p><b>Informations sur d'autres rapports et activités du Conseil de l'Europe pertinents et, si nécessaire, suivi éventuel</b></p> <p>- <i>Passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe</i></p> <p>- <i>Rapport du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe (publié le 16 avril 2014)</i></p>								
<p><b>12. Communication on other relevant activities in other international fora</b></p> <p>- <i>Observers</i></p>	<p><b>Communication sur les activités pertinentes dans d'autres organisations internationales</b></p> <p>- <i>Observateurs</i></p>								

Strasbourg, 1er octobre 2014

C198-COP(2014)LD6

## LISTE DES DÉCISIONS

Lors de sa sixième réunion, tenue à Strasbourg du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Conférence des parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE No. 198) :

### **Point 1 Ouverture de la réunion**

- souhaite la bienvenue aux délégations de Géorgie et de Suède, en leur qualité de nouveaux Etats Parties ;

### **Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

- adopte l'ordre du jour tel qu'il figure au procès verbal de la réunion (C198-COP6(2014)REP)

### **Point 4. Informations communiquées par la Présidente et le Secrétaire exécutif**

- prend note des informations communiquées par la Présidente, en particulier des propositions faites à l'issue de la réunion du Bureau concernant les aspects qu'il convient d'envisager de donner aux actions futures de la Conférence des Parties (voir le procès verbal de la réunion) ;
- prend note des informations communiquées par le Secrétaire exécutif (voir le procès verbal de la réunion)

### **Point 3. Déclaration de M. Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité**

- écoute une déclaration du Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité mettant l'accent sur l'importance de la Convention et de son intérêt au regard des menaces actuelles d'actes de terrorisme proférées par des terroristes ; ainsi que de la nécessité de s'assurer qu'elle est d'actualité, considérant le contexte international actuel.

### **Point 5. État des signatures et/ou ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme**

se félicite de la ratification par la Géorgie et la Suède et de l'entrée en vigueur qui s'ensuit de la Convention ; ainsi que de la signature de la Convention par le Royaume-Uni ; réitère son invitation aux membres et aux Etats non membres du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Convention dès que possible et note les actions en cours annoncées par les pays qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée ;

### **Point 6. Examen de la mise en œuvre par les Parties à la STCE n° 198**

**Examen par la Conférence des Parties du projet de rapport d'évaluation sur Malte**

- adopte les rapports sur :
  - a) la République de Moldova
  - b) Malte

tels qu'amendés et sous réserve d'autres modifications éditoriales, et note qu'en application des Règles de procédure, ces rapports seront automatiquement publiés dans les quatre semaines suivant leur adoption.

- décide qu'il convient de modifier le projet de rapport sur le Monténégro en tenant compte des discussions et de soumettre le projet final à l'approbation des Rapporteurs, des pays, de la Présidente, des membres du Bureau et de l'expert scientifique avant sa publication officielle ;
- décide d'instaurer une nouvelle procédure dans le cadre du processus d'évaluation, invitant les Etats Parties à exprimer leur avis sur l'efficacité de la coopération internationale dans ce contexte;

**Point 7. Suivi par la Conférence des Parties des progrès accomplis par les Parties faisant l'objet de l'évaluation - Premier rapport de monitoring de la mise en œuvre de la STCE n°198 par la Roumanie**

- adopte les réponses au questionnaire préparé par la Roumanie et le projet d'analyse du Secrétariat avec les amendements convenus avec la Conférence. En application des Règles de procédure, ces rapports seront automatiquement publiés dans les quatre semaines suivant leur adoption.

**Point 8. Examen par le Secrétariat d'amendements éventuels à la Convention basés sur l'analyse de l'expert scientifique des conséquences des recommandations du GAFI (2012) sur la Convention, Point 10. Discussion des problèmes concrets issus de la mise en œuvre et de l'application de la Convention de Varsovie**

- prend note de l'état d'avancement de la procédure accélérée prévue à l'article 54.6 pour compléter la liste des infractions visées dans l'Annexe en ce qui concerne la contrebande et les infractions fiscales ;
- revoit le rapport de la 5<sup>e</sup> réunion sur les éventuels amendements à la Convention rédigé par le Secrétariat eu égard aux recommandations révisées du GAFI. La Conférence réaffirme sa volonté de ne pas engager, à ce stade, de processus d'amendement de la Convention.
- La Conférence des Parties décide que la prochaine priorité sera d'examiner les éventuelles incohérences dans les amendements proposés à la liste des catégories d'infractions principales pour y ajouter les infractions fiscales, ainsi que la possibilité de refuser librement toute coopération internationale en faisant valoir l'excuse fiscale (exception faite du financement du terrorisme). La Conférence décide d'approuver cette question dans le cadre de l'étude écrite à réaliser sur la mise en œuvre de la Convention par les Etats Parties, dont elle reconnaît l'intérêt. Dans cette optique, elle donne au Bureau le mandat de préparer une proposition d'amendement solidement étayée qu'elle examinera à sa prochaine réunion.

**Point 9. Présentation du rapport sur les activités de la Conférence des Parties au Comité des Ministres**

- prend note de l'état d'avancement du rapport sur ses activités présenté par le Secrétariat ;
- décide que le Secrétariat fera figurer dans le rapport les résultats de l'étude sur la mise en œuvre de la Convention pour diffusion à tous les Etats Parties et présentera par conséquent un projet final au Bureau pour examen 2015.

**Point 11. Informations sur d'autres rapports pertinents et activités du Conseil de l'Europe et éventuel suivi, le cas échéant**

- prend note de la réunion spéciale prévue par le PC-OC en novembre 2014 sur la confiscation, la saisie, le gel des produits du crime, ainsi que la gestion des avoirs ; et décide que le Secrétariat se mettra en relation avec ses homologues concernés sur l'éventuelle participation et contribution de certains experts de la Conférence à cette réunion.

#### **Point 12. Communication sur d'autres activités pertinentes dans d'autres enceintes internationales**

- se félicite de la coopération en cours avec le GAFI et des futures évaluations programmées.

#### **Point 13. Examen et discussion sur les réserves et les déclarations au titre de la STCE n° 198**

- prend note du document d'information préparé par le Secrétariat exposant les réserves et déclarations des Etats Parties et décide d'inviter ces derniers à passer ces réserves et déclarations en revue afin de supprimer celles qui ne sont plus nécessaires ;
- décide à cet effet d'élargir l'étude sur la mise en oeuvre de la Convention afin d'y inclure des questions sur les difficultés rencontrées par les pays pour mettre en application les dispositions ayant suscité leurs réserves. Il convient de remanier l'étude pour y faire figurer des questions supplémentaires concernant plusieurs articles, jugés déterminants pour la valeur ajoutée de la Convention :
  - Renversement de la charge de la preuve en ce qui concerne la confiscation (art. 3.4)
  - Contrôle des comptes bancaires (art. 7.2)
  - Condamnation pour blanchiment sans que soit prouvée une infraction principale précise (art. 9.6)
  - Report des transactions à la demande d'une Partie (art. 47)
  - Communication des informations par la cellule de renseignement financier requise sans demande formelle (art. 46.5)

#### **Point 14. Prochaines activités de la Conférence des parties**

- accepte la proposition du Secrétariat de tenir sa prochaine réunion du 4 au 6 novembre 2015, et décide que la Présidente, le Vice-Président et les membres du Bureau poursuivront leur mandat jusqu'aux élections prévues à cette occasion ;
- décide d'organiser une formation à l'intention des rapporteurs au cours du premier semestre 2015, (éventuellement en mai) et une réunion du Bureau avant la prochaine Conférence ;
- décide que les pays suivants - Arménie, Belgique et Bosnie-Herzégovine - seront évalués à sa prochaine réunion ;
- décide d'examiner, à sa prochaine réunion, les rapports de suivi de la Croatie et de la Pologne et désigne l'Albanie et l'Espagne comme rapporteurs ;
- décide que le Secrétariat amendera le projet d'étude sur la mise en oeuvre de la Convention afin d'inclure les propositions du Bureau ; le document final sera ensuite envoyé aux Etats Parties pour compléter le questionnaire ;
- décide de prendre des dispositions afin que la présidente et le secrétaire exécutif présentent au Comité des Ministres un rapport sur ses activités avant sa prochaine réunion.

#### **Point 15. Election des membres du Bureau de la Conférence des Parties**

- en application de l'article 4 des Règles de procédure, réélit M. Sorin TANASE (Roumanie) et élit M. Vitalii BEREGIVSKYI (Ukraine), Mme Donatella FRENDO DIMECH (Malte) en tant que membres

du Bureau, pour un mandat allant jusqu'à sa prochaine réunion en 2015.

**Point 16. Autres questions**

- prend note du Rapport établi par le Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe, soulignant l'importance de l'appel qui y figure aux pays, en particulier aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait de procéder à de nouvelles signatures et ratifications.

**Point 17. Adoption des décisions**

- adopte la liste des décisions de la réunion.

## APPENDIX III – Liste des participants

### I. States Parties to CETS 198 / États parties à la Convention STCE 198

#### ALBANIA / ALBANIE

Mr Besnik MUÇI  
Prosecutor in the Prosecution Office for Severe Crimes in Tirana  
Department of Foreign Jurisdictional Relations  
General Prosecutor's Office of Albania

Mr Edmond ADEMI  
Legal Expert, Ministry of Justice

#### ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Ani GOYUNYAN  
International relations expert  
Financial Monitoring Center  
Central Bank of Armenia

Ms Arpi HARUTYUNYAN  
Leading specialist, Judicial Commissions Division  
International Legal Department, Ministry of Justice

*Ms Hasmik MUSIKYAN*

*Apologised / Excusée*

**MEMBER OF THE BUREAU**

*Methodologist-Legal Advisor, Legal Compliance Department, FMC, Central Bank of Armenia*

#### BELGIUM / Belgique

*Apologised / Excusée*

#### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Borislav ČVORO  
**HEAD OF DELEGATION**  
Senior Inspector in Financial Intelligence Unit  
FID / SIPA, Sarajevo

#### BULGARIA / BULGARIE

Mr Evgeni EVGENIEV  
Acting Director of FID-SANS

#### CROATIA / CROATIE

Mr Krešimir SIKAVICA  
Head of Service for Economic Crime and Corruption,  
Police National Office for Suppression of Corruption and  
Organized Crime, Ministry of the Interior

Ms Marta ŠAMOTA GALJER  
Deputy Director  
Office for Suppression of Corruption and Organised Crime  
State Attorney's Office

#### **CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU  
**PRESIDENT OF THE C198-COP**  
Senior Counsel of the Republic, Head of the Unit for Combating Money Laundering  
Attorney General's Office

Ms Antigoni HADJIXENOPHONTOS  
**RAPPORTEUR FOR THE REPUBLIC OF MOLDOVA**  
Financial Analyst  
Cyprus FIU

#### **GEORGIA / GEORGIE**

Mr Malkhaz NARINDOSHVILI  
Head of division of Methodology  
International Relations and Justice of  
the Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Revaz BAGASHVILI  
Head of the Criminal Prosecution of Legalization of  
Illegal income Division of the Investigation Unit  
Chief Prosecutor's office of Georgia

Mr Mikheil JINJOLIA  
Investigator for particularly important cases  
Criminal Prosecution of Legalization of  
Illegal income Division of the Investigation Unit  
Chief Prosecutor's office of Georgia

#### **HUNGARY / HONGRIE**

Dr captain Attila SISÁK  
**HEAD OF DELEGATION**  
deputy head of department (National Tax and Customs Administration, Directorate General of Criminal Affairs,  
Department for the Coordination of Criminal Affairs)

Dr Tibor KATONA  
**RAPPORTEUR FOR THE REPUBLIC OF MOLDOVA**  
Judge  
Szeged Regional Court of Appeal

Captain András TÓTH  
Expert

#### **LATVIA / LETTONIE**

*Apologised / excusé*

## MALTA / MALTE

Dr Donatella FRENDO DIMECH

**HEAD OF DELEGATION**

Deputy Attorney General  
Attorney General's Office

Dr Manfred GALDES

Director  
Financial Intelligence Analysis Unit

Dr Giannella BUSUTTIL

Lawyer  
Criminal law Unit of the Office of the Attorney General

Dr Alexander MANGION

Senior Legal and International Unit  
Financial Intelligence Analysis Unit

## REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Stela BUIUC

**RAPPORTEUR FOR MALTA**

Deputy Head of the Centre of Legal Approximation, Ministry of Justice

Ms Victoria GÎNCEAN

High Office for Exceptional Cases Office for Prevention and Fight against Money Laundering  
National Anticorruption Center

Mrs Oxana GISCA

High Officer for exceptional cases  
Office for prevention and fight against money laundering  
National anticorruption Center

Mrs Olga IONAS

**RAPPORTEUR FOR MONTENEGRO**

Prosecutor, International Legal Assistance Department and European Integration, General Prosecutor's Office

Mr Andrian MUNTEANU

Senior investigation officer of the Department for Prevention and Fight against Money Laundering of the  
National Anticorruption Center

## MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ana BOSKOVIC

Deputy Basic State Prosecutor,  
Basic State Prosecutor's Office,

Mr Drazen BURIC

Deputy Special Prosecutor for Organised Crime

Mr Vesko LEKIC

Director  
Administration for prevention of money laundering  
and financing of terrorism

Mrs Kristina BACOVIC  
Deputy Director  
Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

*Apologised / excusé*

**POLAND / POLOGNE**

Ms Dorota KRASINSKA  
Chief expert, Ministry of Finance, Department of Financial Information

Ms Agnieszka KANIA  
Legal Advisor, Head of Legal Unit, Department of Financial Information, FIU  
Ministry of Finance

**PORTUGAL**

Ms Carla LEAO  
**RAPPORTEUR FOR MALTA**  
Inspector, FIU Portugal

Mr Paulo NEVES POCINHO  
Représentant Permanent Adjoint

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr Sorin TANASE  
**MEMBER OF THE BUREAU**  
Legal adviser, Unit for Crime Prevention and Cooperation with EU Asset Recovery Offices Ministry of Justice

Mrs Laura LICA BANU  
Head of International Relations Department  
National Office for Prevention and Control of Money Laundering, FIU Romania

Mrs Mariana RADU  
**RAPPORTEUR FOR MALTA**  
Head of Division for International Judicial Cooperation in Criminal Matters, Ministry of Justice

Mrs Dana BURDUJA  
Prosecutor  
Prosecutor's Office attached to the, High Court of Cassation and Justice

Mr George NICA  
Prosecutor  
Directorate for Investigating and Combating  
Organized Crime and Terrorism

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mr Simon Luca MORSIANI  
**RAPPORTEUR FOR THE REPUBLIC OF MOLDOVA**  
Law Commissioner of the Single Court (Legal Expert)  
(Sector: Judicial Authority)

## SERBIA / SERBIE

Mr Milovan MILOVANOVIĆ  
Director, Administration for the Prevention of Money Laundering  
Ministry of Finance

Mr Vladimir DAVIDOVIĆ  
Assistant Minister  
Ministry of Justice

## SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Branislav BOHACIK  
**VICE PRESIDENT OF THE C198-COP**  
Prosecutor, General Prosecutor's Office of the Slovak Republic

JUDr. Katarina KULJACKOVA  
Prosecutor  
District Prosecutor's Office Bratislava I

## SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Branka GLOJNARIC  
Undersecretary  
Department for Prevention and Supervision  
Office for Money Laundering Prevention

Ms Katja REJEC LONGAR  
**RAPPORTEUR FOR MONTENEGRO**  
Secretary, Ministry of Justice

## SPAIN / ESPAGNE

Juan José GARZÓN FERNÁNDEZ  
Operative Group Chief  
Terrorism Financing Branch  
Intelligence Headquarters, Spanish National Police

## SWEDEN / SUÈDE

Mrs Elin CARBELL BRUNNER  
Legal Advisor  
Ministry of Justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"  
"L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

*Apologised / Excusé*

## UKRAINE

Ms Kateryna SHEVCHENKO  
Director of the International Law Department  
Ministry of Justice of Ukraine.

Mr Dmytro LOBAN  
Head of division, Prosecutor General of Ukraine

Mr Vitaliy BEREGIVSKIY  
**RAPPORTEUR FOR MONTENEGRO**  
Deputy Head of Unit, FIU of Ukraine  
Head of Division of the Financial Investigation Department

## **II. Signatory // observer States / États signataires / observateurs**

### **AZERBAIJAN / AZERBAÏJAN**

Mr Fuad ALIYEV  
Head of International Cooperation Department  
Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Rashid MAHMUDOV  
Head of the Group of Specialists,  
Anti-corruption Department  
General Prosecution of the Republic of Azerbaijan

### **CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Lenka HABRNALOVA  
Specialist Officer  
Division of International Cooperation  
Ministry of Justice

### **ESTONIA / ESTONIE**

Ms Veronika METS  
Lawyer  
Ministry of Finance of Estonia

### **FRANCE**

*Apologised / Excusé*

### **GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Jürgen MÜLLER  
Legal Adviser  
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Mr Marco TETZLAFF  
Administrative Assistant  
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

### **LIECHTENSTEIN**

Mr Amar SALIHODZIC  
International Affairs Officer  
Financial Intelligence Unit

#### LUXEMBOURG

*Apologised / Excusé*

#### MOROCCO / MAROC

Mr Abdesselam EL ELIMANI  
Procureur du Roi auprès du Tribunal de Première Instance de Rabat

Mr Abderrahman ELLAMTOUNI  
Magistrat détaché à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces  
Ministère de la Justice et de Libertés du Royaume du Maroc

#### RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

*Apologised / Excusé*

#### TURKEY / TURQUIE

Mr Abdullah-Melih KUTLU  
Judge  
Ministry of Justice

Mr Mehmet Onur YURDAKUL  
Finance Expert  
Financial Crimes Investigation Board

Mr Mustafa Beyhan VEYSELOĞLU  
Police Chief (3rd Degree)  
Turkish National Police

#### UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Justin MILLAR  
Home Office, London

### **III. Observer organisations/ / Organisations observateurs**

#### EAG / GROUPE EURASIE

Ms Takhmina ZAKIROVA  
Eurasian Group on combating money laundering and financing of terrorism  
Administrator

### **IV. Scientific expert / Expert scientifique**

Mr Paolo COSTANZO  
Banca d'Italia,  
International Cooperation Division  
Financial Intelligence Unit

## **V. Secretariat of the Council of Europe / *Secretariat du Conseil de***

Mr Jan KLEIJSEN  
Director, Information Society and Action against Crime  
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law  
Council of Europe, F – 67075 STRASBOURG Cedex

Mr John RINGGUTH  
Executive Secretary to MONEYVAL  
Information Society and Action against Crime Directorate  
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law

Ms Astghik KARAMANUKYAN  
Administrator / Administratrice  
Information Society and Action against Crime Directorate  
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law

Ms Livia STOICA BECHT  
Head of Unit/ Chef d'Unité  
Information Society and Action against Crime Directorate  
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law

Mr Daniel TICAU  
Administrator / Administrateur  
Information Society and Action against Crime Directorate  
Directorate General I - Human Rights and Rule of Law

Mr Hasan DOYDUK  
Administrative Assistant / *Assistant Administratif*

Mme Danielida WEBER  
Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

## **VI. Interpreters / *Interprètes***

Ms Lucie DE BURLET  
Ms Isabelle MARCHINI  
Ms Corine McGEORGE